District Saône et Loire de Football

Siège social :
234 Avenue d'Alembert – Zone Coriolis
71210 TORCY
Tél. : 03.73.55.03.35

COMMISSION DES COMPETITIONS

PV N°33 du 02/05/2023

Présents : MM. EUVRARD, MATHEY, CHAMBON, MORELE, FERNANDES, DESCHAMP

FMI

La commission rappelle les informations suivant concernant la FMI.
La FMI est obligatoire pour les séniors garçons et filles, U18, U18F, U15, U15F, U13 et U13F

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :
. Procédure d'exception
A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.
. Modalités d'application
Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.
La commission rappelle qu'en cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir au District dans un délai de 48 heures suivant le match. Toute transmission tardive sera sanctionnée d'une amende de 20 Euros

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la commission sportive avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).
La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer :
Absence de code : 46 euros
Absence de tablette : 46 euros
Absence de transmission : 46 euros
Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 euros
Transmission tardive : 20 euros

COURRIERS

Mail de LESSARD EN BRESSE, du 29/04/2023 : informant du changement de terrain pour les rencontres du 07/05/2023, les rencontres auront lieu à ST GERMAIN DU BOIS.
Pris note.

Mail du Groupement JSTEL, du 02/05/2023 : Une réponse a été apportée par D MELICQUE

Mail de BUXY, du 02/05/2023 : La commission demande un rapport à l'arbitre de la rencontre U15 D1 PARAY – BUXY du 08/04/23, sous huitaine, précisant dans quelle condition la réserve a été posée.

Mail de RIGNY, du 30/04/2023 : La commission prend note et regrette l'absence de délégué sur les matchs de Jeunes.

Mail de CLUNY US, du 01/05/2023 : déclaration du tournoi du 18/05/23 pour les catégories U7 à U13.
Pris note.

Mail de CRECHES, du 02/05/2023 : Les conditions de déroulement du championnat sénior féminin à 8 pour 2022-2023 ont été précisées dans le PV N°22 du 17 janvier 2023.

CHAMPIONNAT JEUNES

Match 25648677 U15 D3C CHALON ACF 2 – ST LEGER SUR DH du 29/04/2023
Forfait non déclaré de CHALON ACF. La commission déclare le match perdu par pénalité à CHALON ACF 2, 0 – 3, moins 1 point.
Amende : 60€ à CHALON ACF

Match 25648728 U15 D3D TOURNUS – SENNECEY LE GD 2 du 22/04/2023
Forfait non déclaré de l'équipe de SENNECEY LE GD 2. La commission déclare le match perdu par pénalité à SENNECEY LE GD, 3 – 0, moins 1 point.
Amende : 60€ à SENNECEY LE GD.

Match 25649471 U13 D4B CHAMPFORGEUIL 2 – CHALON ACF 2 du 08/04/2023
Forfait non déclaré de l'équipe de CHALON ACF 2. La commission déclare le match perdu par pénalité à CHALON ACF, 3 – 0, moins 1 point.
Amende : 40€ à CHALON ACF

Match 25657369 U13 D2E GJ ES NORD MACONNAIS 2 – GJ/GSF FC MACON BS 4 du 08/04/2023
Forfait non déclaré de l'équipe GJ GSF FC MACON BS 4. La commission déclare le match perdu par pénalité à GJ GSF FC MACON BS, 3 – 0, moins 1 point.
Amende : 40€ à GJ GSF FC MACON BS.

Match 25648930 U13 D1A CHATENOY - MACON FC du 08/04/2023
Forfait non déclaré de l'équipe MACON FC. La commission déclare le match perdu par pénalité à MACON FC, 3 – 0, moins 1 point.
Amende : 40€ à MACON FC.

Le Président
Joel EUVRARD

Le Secrétaire
Jean Paul MATHEY

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football